



Compatibilité climatique compenswiss/Fonds AVS

(Fonds de compensation AVS/AI/APG)

Caractérisation

Bien que compenswiss ne soit pas une caisse de pension, il est particulièrement responsable devant le public en tant que pilier de droit public fondamental de l'assurance vieillesse.

En tant qu'institution fonctionnelle de l'AVS, avec un volume d'investissement d'environ 41 milliards de CHF, compenswiss est – à l'exception de la BNS – après la Suva le deuxième plus grand investisseur public.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En raison de son poids, compenswiss devrait jouer un rôle de pionnier dans la réorientation des flux financiers pour la protection du climat.

Politique en matière de durabilité/ESG

Selon le Rapport annuel 2020, compenswiss exclut, par l'application des critères de l'ASIR, quelques producteurs d'armes nucléaires, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions et que, depuis le début de l'année 2021, et une exclusion partielle des entreprises du charbon est également appliquée depuis le début de 2021.

Depuis juillet 2021, compenswiss s'est engagé dans une Approche durable. Elle souhaite prendre en compte "graduellement" les critères ESG au niveau des décisions d'investissement via l'intégration ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). À cette fin, elle a développé des mesures de durabilité du portefeuille. Ces indicateurs doivent permettre à compenswiss de développer une compréhension claire des risques financiers et extra-financiers de ses investissements. En outre, cela devrait permettre de contrôler le succès de ses futures mesures.

Le Rapport de gestion 2021 indique que le conseil d'administration a approuvé un concept constituant une mesure de référence de la durabilité de ses investissements selon les critères de performance ESG, du changement climatique et de l'impact durable. De plus, le Conseil d'administration a approuvé un le nouveau processus d'investissement. Ce nouveau processus a pour but d'améliorer la transparence et de permettre une compréhension détaillée des différents éléments. La solution développée comprend un certain nombre d'aspects techniques dans le but de répondre aux différents besoins des actifs des assurances sociales. Prévu pour l'essentiel en 2022, le processus se compose de sept phases au cours desquelles la Direction construit l'allocation étape par étape en faisant des propositions au Conseil d'administration.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Le développement de la capacité à mesurer la durabilité du portefeuille et la décision de développer un nouveau processus d'investissement sont prometteurs.
- Pourtant, compenswiss n'a pas encore publié les mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Déjà la mi-2019, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail „Finance durable“. Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des objectifs de développement durable de l'ONU (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- L'impact social global de sa politique de durabilité devrait être accru par une pratique qui intervient de manière globalement durable dans les décisions du processus d'investissement proprement dit.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Situation mars 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, compenswiss informe qu'un état des lieux et des pistes de développements ultérieurs sont actuellement

évalués au niveau du Conseil d'administration. De plus un workshop sur ce thème est à l'ordre du jour en cours de l'année 2020, ainsi que d'ultérieures propositions, afin de formaliser les développements potentiels.

Situation septembre 2021 :

En réponse à un grand nombre de demandes de la société civile, compenswiss porte à la connaissance, dans sa prise de position, son approche durable nouvellement élaborée.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKE

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKE.

En tant que membre de l'ASIR, compenswiss considère également le changement climatique comme faisant partie de ses critères de durabilité depuis le début de l'année 2019. Dans le nouveau rapport annuel 2020 et son Approche durable, elle reconnaît pour la première fois les risques financiers liés au climat.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Selon un communiqué de presse général en février 2021 et le Rapport annuel 2020, le Fonds AVS exclut à partir de début 2021 des actions et des obligations détenues directement les entreprises qui réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires avec le charbon (mines de charbon, centrales au charbon). Conformément à l'Approche durable, une limite d'exclusion générale de 30 % s'applique à son portefeuille depuis mai 2021.

Adhésion à des associations de développement durable

L'ASIR, dont compenswiss est membre fondateur, est pour sa part membre de Climate Action 100+ et de Swiss Sustainable Finance.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

Sont particulièrement pertinentes pour le climat les entreprises du secteur des énergies fossiles, les banques qui financent l'expansion incontrôlée de la production de combustibles fossiles et les grandes sociétés dont l'empreinte carbone est élevée.

Engagement

En tant que membre de l'ASIR, compenswiss vise le respect des critères ESG avant tout par le dialogue (engagement) avec les entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Les exclusions d'entreprises ne sont acceptées qu'en dernier recours si le processus d'engagement est inefficace.

Le rapport d'engagement de l'ASIR 2019 montre que la mise en œuvre et l'efficacité de l'engagement ESG et climatique délégué au prestataire de services Sustainalytics auprès des entreprises mondiales concernées se sont améliorées par rapport à l'année précédente. Les institutions affiliées à l'ASIR pour l'exercice conjoint de l'engagement avaient présenté des objectifs spécifiques pour l'engagement dans 12 entreprises mondiales au cours de 2018 et 2019. Ces objectifs dans les domaines de la corruption, des dommages environnementaux, des droits de l'homme, des droits du travail et de la sécurité au travail ont été atteints et finalisés selon l'ASIR.

Des processus d'engagement continuent à être actifs dans un grand nombre d'entreprises sur tous les continents. L'ASIR précise les informations pertinentes dans le rapport d'engagement de 2019 à l'Alliance climatique (avril 2020) comme suit. En 2019, 76 engagements étaient en cours, principalement dans les domaines de l'environnement (34 cas), des droits du travail (20 cas) et des droits de l'homme (16 cas).

Dans le secteur du climat, l'ASIR, en collaboration avec Sustainalytics, a entamé à partir de 2018 un dialogue avec 20 grands producteurs mondiaux d'acier et de ciment, qui sont responsables pour 13% des émissions globales de CO₂, pour aborder la transition climatique. Ce faisant, l'ASIR incite principalement ces entreprises à mesurer et à publier les risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD). Parmi les autres exigences figurent des objectifs de CO₂ fondés sur des données scientifiques, des mesures concrètes et le suivi des progrès, ainsi qu'une politique climatique et une attitude cohérente envers leurs associations en ce qui concerne leurs activités de lobbying.

Selon le nouveau rapport de l'ASIR Climat et engagement – Stratégie et activités 2018-2021+ de septembre 2021, l'activité d'engagement de 4 ans dans le secteur des producteurs d'acier et de ciment a été un succès dans la mesure où les 20 entreprises ciblées se sont améliorées de 30% par rapport aux

objectifs fixés dans cinq domaines ciblés : publication, objectif net zéro, innovation, risques physiques et risques liés à l'eau. En particulier, la moitié s'est engagée à établir des rapports conformes aux recommandations du TCFD et 18 des 20 entreprises ont fixé des objectifs de réduction de leurs émissions CO2 d'ici 2030 – bien qu'aucun chiffre de réduction quantifié ne soit perceptible.

Toujours selon le rapport 2018-2021+, l'ASIR, au nom de ses membres, est devenu un coparticipant actif de la Climate Action 100+ des grands investisseurs mondiaux, qui cible les 100 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre. Son plan est de "travailler avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour s'assurer qu'elles minimisent et publient les risques, et qu'elles maximisent les opportunités offertes par le changement climatique et la politique climatique". Les caisses de pension regroupés dans l'ASIR veulent s'engager avec l'ASIR en qualité de "Participant". Dans le cadre d'une division du travail, l'ASIR les représente dans le dialogue d'entreprise avec des sociétés agréées, discute des objectifs et des mesures pour les atteindre et rend compte des progrès réalisés. Comme le montre le Progress Report 2020 de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Plus précisément, l'ASIR vise à s'adresser au total à 20 grands producteurs d'énergies fossiles et fournisseurs d'électricité par l'intermédiaire du prestataire de services choisi, BMO Asset Management.

Dans une communication à l'Alliance climatique (novembre 2021), l'ASIR précise que 11 entreprises d'extraction de combustibles fossiles et de production d'électricité seront ciblées dans le cadre de la Climate Action 100+. Dès lors, l'accent est mis sur les plus grandes entreprises. Toutefois, l'ASIR veut également exercer son influence en

recherchant le dialogue avec neuf autres entreprises de production de combustibles fossiles et d'électricité.

En outre, selon le rapport Climat et engagement 2018-2021+, l'ASIR a l'intention de solliciter le dialogue avec sept entreprises suisses avec sept entreprises suisses de l'économie générale pertinentes pour le climat. Dans la communication susmentionnée adressée à l'Alliance climatique, l'ASIR précise que cette démarche devrait également viser d'autres entreprises que Nestlé et Holcim, qui sont déjà couvertes par Climate Action 100+.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En choisissant le secteur des producteurs d'acier et de ciment, l'ASIR s'est concentré sur une industrie où l'engagement a du sens : leur intensité en CO2 n'est que partiellement due à l'utilisation de combustibles fossiles, mais elle est néanmoins considérable. En fait, les émissions causées par la libération de CO2 du coke ou de la matière première minérale ne peuvent être réduites qu'à moyen terme, car la technologie doit encore être développée et industrialisée ; la pression des groupements d'investisseurs peut donc obliger les entreprises à suivre une voie de décarbonisation.
- Dans ce domaine plus restreint, l'ASIR a, en l'état actuel des choses, apporté la preuve de son engagement.
- Toutefois, dans le domaine des secteurs dépendant des combustibles fossiles, en particulier de l'énergie fossile (producteurs de combustibles fossiles, producteurs d'électricité et de chaleur qui en dépendent, et secteurs à forte intensité énergétique), il reste difficile de fournir des preuves de performance pour l'option d'engagement.
- Cette option de dialogue des actionnaires a du sens si les modèles économiques des entreprises offrent des perspectives de décarbonisation en accord avec l'objectif de 1,5° de l'Accord de Paris sur le climat.
- L'engagement du SVVK en tant que "Participant" à Climate Action 100+ indique clairement que cette preuve de performance est recherchée chez les entreprises de combustibles fossiles.
- Actuellement, les effets d'un dialogue actif (engagement) avec les entreprises fossiles restent incertains. L'engagement devrait être basé sur des objectifs définis dans le cadre de la gestion des risques du membre individuel de l'ASIR et en accord avec la trajectoire de 1,5°C. Une mesure d'impact et une révision périodiques de la stratégie de l'engagement devraient être effectuées, et les résultats en devraient être publiés de manière transparente. Si le modèle du business ne change pas, le désinvestissement est approprié pour des considérations de risque; cela devrait être signalé et publié sous la forme d'un engagement volontaire. En cas d'échec, une sous-pondération progressive de la société fossile dans le portefeuille et/ou des délais de sortie clairs devraient être définis et communiqués de manière transparente.
- Sans une stratégie claire de décarbonisation avec une intégration ESG et climatique profonde dans le processus d'investissement des portefeuilles de titres des caisses de pension membres comme compenswiss, une restriction à l'axe d'action via l'approche de l'ASIR reste insuffisante.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est exercé par compenswiss auprès des entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

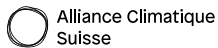
Certes, compenswiss a développé, comme mentionné, des indicateurs et un concept de mesure de la durabilité de son propre portefeuille de marché selon les critères de la performance ESG, du changement climatique et de l'impact durable. Cependant, aucune intention de déterminer l'impact climatique en mesurant l'empreinte carbone ou les pertes de valeur potentielles du portefeuille par l'analyse de scénarios n'a encore été publiée.

Situation fin mars 2020 :

Dans la communication susmentionnée, compenswiss informe qu'elle ira se soumettre au test de compatibilité climatique de l'OFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

compenswiss n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.



Conclusion:

Actuellement, pas de compatibilité climatique – l'évolution de compenswiss ne suit pas le rythme des exigences climatiques toujours plus pressantes :

- Certes, en 2021, les producteurs de charbon et d'électricité au charbon dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30% ont été exclus (actions et obligations).
- Une politique de durabilité basée sur les critères ESG (Environmental, Social, Governance) en place – mais avec un impact encore faible sur les investissements de portefeuille et le processus de sélection des entreprises.
- La prise en compte des risques financiers liés au climat se limite à l'Active Ownership pratiquée via l'ASIR dans le cadre de la Climate Action 100+ et la décarbonisation des placements en titres devrait être fortement améliorée – le devoir de diligence fiduciaire dans la gestion de la fortune publique n'est pas encore suffisamment respecté.

Une stratégie climatique explicite pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance fait encore défaut.



Tendance 2020-2022 :

Évaluation: mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- compenswiss avait fait un premier pas avec ses exclusions du charbon.
- L'élaboration de la capacité à mesurer la durabilité du portefeuille et la décision de développer un nouveau processus d'investissement intégrant les critères ESG sont prometteuses.
- Cela devrait se traduire par des portefeuilles dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Compte tenu du poids très élevé de compenswiss et des progrès réalisés par ses homologues, elle devrait développer une stratégie de décarbonisation claire avec une intégration profonde des critères ESG et climatiques dans le processus d'investissement des portefeuilles mobiliers et qu'elle établisse un plan de mise en œuvre public concret. Conformément aux principes de la UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance, compenswiss, en tant que l'un des plus importants investisseurs de notre pays, montrerait ainsi l'exemple et ferait preuve d'un leadership public.
- Le plan de mise en œuvre de la stratégie climatique devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation zéro net du portefeuille, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la roadmap la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- compenswiss exerce via l'ASIR comme «participatif» dans le cadre de la Climate Action 100+ la prise d'influence ESG et climatique sur les entreprises investies (Investor's Engagement) requise par le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance ; pourtant, en renonçant à une décarbonisation distincte de son portefeuille mobilier, elle n'est pas en ligne avec le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, l'exercice des droits de vote est également indiqué ; compenswiss, en tant qu'institution de droit public de poids, devrait, comme ses pairs, s'affilier directement à un prestataire de services qui, par le biais de spécifications ESG précises, garantit un exercice des droits de vote cohérent

avec l'engagement de l'ASIR et manifestement positif en termes d'ESG et de climat.

En vertu des nouveaux ~~critères du rating 2022-2023~~, l'Alliance climatique avait procédé en mars 2022 à une rétrogradation de l'ORANGE au ROUGE, vu que l'évolution de compenswiss ne suit pas le rythme des exigences climatiques de plus en plus pressantes.

Toutefois, si, à la suite du développement en cours d'un nouveau processus d'investissement, des chiffres fondés ou des estimations compréhensibles des émissions de CO2 sont disponibles et présentent une réduction substantielle, qui combinée aux activités d'engagement déjà en cours laissent entrevoir une décarbonisation du portefeuille mobilier conforme à l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris selon les ~~critères du rating~~, l'Alliance climatique changera la classification en ORANGE.



Activités politiques

Juin 2018 : ~~Interpellation~~ Adèle Thorens (Les Verts) „Les fonds de compensation AVS/AI/APG investissent-ils l'argent de nos rentes en ménageant le climat, conformément à l'Accord de Paris?“ Le Conseil fédéral ~~répond~~ que Compenswiss analyse continuellement sa politique ESG et évalue les pistes de développement futures et que le réchauffement climatique est l'un des thèmes qui sera approfondi en priorité. Par contre, pour le Conseil fédéral, il n'est pas indiqué de limiter les compétences en matière de placements de Compenswiss.